

11 FAÇONS D'EXERCER UN MÉTIER

Salarié/e, artisan/e, intermittent/e du spectacle, pigiste, intérimaire... les statuts professionnels posent un cadre légal qui va notamment déterminer vos conditions de travail, votre environnement professionnel et votre rémunération. Pour vous aider à y voir plus clair, tour d'horizon des 11 statuts professionnels sous lesquels il est possible de travailler.

ARTISAN/E : EXERCER UN SAVOIR-FAIRE À SON COMPTE

L'artisan/e exerce un métier manuel pour son propre compte sous 3 principales formes : entreprise individuelle ; micro-entrepreneur ; société. Selon que la profession est réglementée ou pas, les formalités de déclaration sont différentes.

L'immatriculation au répertoire des métiers (ou au registre des entreprises en Alsace-Moselle) est obligatoire pour les entreprises n'employant pas plus de 10 salariés au moment de sa création et dont l'activité relève de l'artisanat de l'alimentation (boulangerie, boucherie, poissonnerie...), du bâtiment (couverture, plomberie, chauffage, menuiserie...), de la fabrication (de meubles, d'articles de sport, de jeux, de jouets, d'articles textiles...) ou des services (ambulances, coiffure, compositions florales, taxis, toilettage d'animaux de compagnie...).

L'artisan/e peut employer un certain nombre d'apprenti/es et de salarié/es. Lorsqu'il/elle travaille en couple, son/sa conjoint/e peut bénéficier d'un statut particulier.

L'artisan/e qualifié/e doit justifier au moins d'un CAP (ou titre équivalent) ou de 3 ans de pratique professionnelle.

Le/la maître/esse artisan/e possède un BM-brevet de maîtrise (ou équivalent) et justifie d'au moins 2 ans de pratique professionnelle.

AUTEUR/E : DES DROITS SPÉCIFIQUES POUR LA CRÉATION

Créateur/trice de jeux vidéo, de romans, de BD... Le/la professionnel/le est considéré/e comme auteur/e « d'œuvres de l'esprit ».

À ce titre, il/elle a un droit de propriété sur ses œuvres et reçoit des droits d'auteur/e. Pour éviter, entre autres, la copie (plagiat) ou le détournement de ses œuvres, l'auteur/e doit s'inscrire auprès d'organismes spécialisés qui protégeront ses intérêts intellectuels et économiques.

COMMERÇANT/E : LA PASSION DU PRODUIT ET DE LA VENTE

Le/la commerçant/e vend un produit qu'il/elle a acheté sans lui faire subir de transformation. Il/elle doit être inscrit/e au Registre du commerce et des sociétés. Pour s'installer, il faut choisir un emplacement pour son fonds de commerce, ses produits et bien se former à la gestion. Le/la commerçant/e loue ou achète son fonds de commerce.

Il/elle peut choisir de travailler pour une marque commerciale en tant que franchisé/e. Il/elle s'acquiesce alors d'un droit d'entrée, mais le magasin est installé par le franchiseur. Celui-ci apporte également une assistance (formation, aide à la gestion et à la promotion). En échange, le franchiseur prélève un pourcentage sur les bénéfices du/de la franchisé/e.

Parfois appelé/es commerçant/es parce qu'ils/elles travaillent dans un magasin de proximité, les bouchers/ères, pâtisseries/ères, fleuristes, coiffeurs/euses... sont avant tout des artisans

Voir « Artisan/e : exercer un savoir-faire à son compte ».

EXPLOITANT/E AGRICOLE/E : UN/E PATRON/NE SOUMIS/E AUX ALÉAS CLIMATIQUES

Aussi appelé/e agriculteur/trice, l'exploitant/e agricole possède des terres (ou des élevages) ou les loue à un propriétaire. C'est généralement la famille ou même le/la chef/fe d'exploitation seul/e qui fournit l'essentiel du travail.

Cependant, certain/es exploitant/es emploient des salarié/es permanent/es ou des saisonniers/ères. Les exploitations individuelles sont de moins en moins nombreuses, alors que les sociétés se développent. Parmi elles, l'EARL (exploitation agricole à responsabilité limitée) et les GAEC (groupements agricoles d'exploitation en commun).

La première permet l'association avec le/la conjoint/e. Les seconds, l'association de plusieurs membres d'une même famille. L'État encourage l'installation des jeunes agriculteurs/trices : dotations, prêts, allègements des coûts de transmission aux héritiers...

FONCTIONNAIRE : LA SÉCURITÉ DE L'EMPLOI AU PRIX DE CONCOURS

Après avoir été admis/e à un concours de recrutement, l'agent/e de la fonction publique d'État ou hospitalière choisit son lieu d'affectation parmi les postes qui lui sont proposés. À la différence de l'agent/e de la fonction publique territoriale qui, une fois le concours réussi, doit s'inscrire sur une liste d'aptitude et trouver une structure (commune, département, région, syndicat intercommunal...) qui pourra l'employer.

Les fonctionnaires sont classés/es en 3 catégories selon leur niveau de recrutement : catégorie A (niveau bac + 3), catégorie B (niveau bac), catégorie C (niveau CAP). La carrière des fonctionnaires obéit à des règles fixées par le statut de la fonction publique. Ils/elles sont rémunérés/es selon une grille indiciaire qui tient compte de leur niveau de qualification et de leur ancienneté.

Sont assimilé/es aux fonctionnaires : les magistrats/es, les militaires, les personnels du Sénat et de l'Assemblée nationale. Ils/elles bénéficient également de la sécurité de l'emploi.

INTERMITTENT/E DU SPECTACLE : UN MODE DE TRAVAIL FLEXIBLE ET EXIGEANT

Comédien/ne, chanteur/euse, danseur/euse, musicien/ne, ouvrier/ère, technicien/ne ou cadre de l'audiovisuel... il/elle travaille de façon ponctuelle pour des entreprises du spectacle ou de production. Engagé/e sur une durée limitée pour une pièce de théâtre, un film, un festival... il/elle n'a pas un, mais plusieurs employeurs successifs qui lui versent un salaire variable ou cachet (terme spécifique pour désigner la rémunération d'un/e artiste). Un régime d'indemnisation particulier permet à celui/celle qui a effectué le nombre requis d'heures de travail (507 heures sur une année) de bénéficier d'indemnités de chômage entre 2 périodes d'emploi.

LIBÉRAL/E : UNE VOCATION QUI DOIT TROUVER SA CLIENTÈLE

Non salarié/e, il/elle est soumis/e à un statut particulier. C'est le cas du/de la vétérinaire, du médecin, de l'avocat/e, de l'expert/e-comptable, de l'architecte... Sa profession peut être réglementée (c'est le cas dans le domaine médical). Il/elle doit alors posséder un titre, obtenu le plus souvent après de longues études. Exercer en libéral, c'est réaliser une solide

.../...

11 FAÇONS D'EXERCER UN MÉTIER

étude de marché avant de s'installer. C'est aussi trouver le financement pour acquérir un local et du matériel. Enfin, c'est se montrer disponible et compétent/e pour se constituer une clientèle et la fidéliser.

PIGISTE : UNE PRÉCARITÉ DONT IL FAUT TIRER PARTIE

Il/elle travaille ponctuellement pour un journal, une agence de presse, un service de communication... Assimilé/e à un/e salarié/e, il/elle n'a cependant pas de salaire fixe. Le statut de pigiste est fréquent chez les journalistes débutant/es. Il/elle peut également concerner des rédacteurs/trices, des photographes, des dessinateurs/trices ou infographistes de presse, des techniciens/nes de l'audiovisuel...

Les contraintes sont nombreuses : il faut se faire connaître, proposer des sujets originaux, se montrer disponible, accepter d'être faiblement rémunéré/e. Cependant, ce mode d'exercice constitue le meilleur moyen d'intégrer une rédaction comme « permanent/e ». Certains/es journalistes, même expérimenté/es, choisissent de rester pigistes. Ainsi, ils/elles peuvent proposer leurs prestations à différents employeurs.

SAISONNIER/ÈRE : UN TRAVAIL INTENSE POUR DÉPANNER... OU VOYAGER

Comme son nom l'indique, le/la saisonnier/ère travaille le temps d'une saison. Vendanges, cueillettes, exploitation forestière, accompagnement touristique, enseignement du ski ou de la voile... autant d'activités recensées sur la liste des emplois dits « saisonniers ».

SALARIÉ/E : SE CONFORMER À UNE CULTURE D'ENTREPRISE

Le/la salarié/e est recruté/e par un employeur public (État, collectivités territoriales...) ou privé (entreprises industrielles, artisanales, agricoles, commerciales ou de services).

Ses droits et devoirs sont fixés par le Code du travail. Chaque salarié/e est lié/e à son employeur par un contrat. Celui-ci définit certains éléments comme la fonction exercée, la durée, la rémunération... On distingue plusieurs sortes de contrats

Voir « Les différents contrats de travail ».

TRAVAILLEUR/EUSE INDÉPENDANT/E : SAVOIR VENDRE SES COMPÉTENCES

Illustrateur/trice, interprète, ingénieur/e du son, réalisateur/trice audiovisuel... qu'il/elle soit payé/e « à la planche », « à la page » ou au temps (on parle de « forfait horaire »), le/la professionnel/le *free lance* offre ses services pour une œuvre ou un projet particulier. Ce mode d'exercice est exigeant : il faut se montrer très disponible, savoir « se vendre », négocier ses contrats et, bien souvent, travailler dans l'urgence ! L'activité indépendante peut s'effectuer à domicile (correction d'épreuves, travaux de traduction...) ou imposer d'avoir un local (atelier de couture-retouche, par exemple). Dans les deux cas, il faut investir dans un équipement (ordinateur, machine...).